



VILLE DE
CHAPAIS

**Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**

**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES
ACCORDÉES PAR LA VILLE DE CHAPAIS**

Adoptée par la résolution municipale 2013-09-17

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. OBJECTIFS	1
3. PRINCIPES D'INTERVENTION	1
4. PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE	1
4.1 Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus	1
4.1.1. Description du programme	1
4.1.2. Critère d'admissibilité	2
4.1.3. Critères d'analyse et d'évaluation de la demande	3
4.1.4. Modalité de dépôt de la demande	4
4.1.5. Processus de traitement de la demande	4
4.1.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière	4
4.2 Programme de dons et de commandites	5
4.2.1. Description du programme	5
4.2.2. Critères d'admissibilité	5
4.2.3. Critères d'analyse et d'évaluation de la demande	6
4.2.4. Modalité de dépôt de la demande	7
4.2.5. Processus de traitement de la demande	7
4.5.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière	7
4.3 Programme d'aide financière aux activités de fondations	8
4.3.1. Description du programme	8
4.3.2. Critères d'admissibilité	8
4.3.3. Critères d'analyse de la demande	8
4.3.4. Modalité de dépôt d'une demande	8
4.3.5. Processus de traitement de la demande	9
4.3.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière	9
4.4 Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance	9
4.4.1. Description du programme	9
4.4.2. Critères d'admissibilité	9
4.4.3. Critères d'Analyse de la demande	10
4.4.4. Modalité de dépôt d'une demande	10
4.4.5. Processus de traitement de la demande	10
4.4.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière	10

5. OBLIGATIONS DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRES	11
ANNEXE 1 Formulaire de demande d'aide financière	12
ANNEXE 2 Formulaire de reddition de comptes	17

Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.



1. PRÉAMBULE

La Ville de Chapais soutient annuellement une multitude d'initiatives à caractère non-lucratif contribuant au dynamisme de Chapais et améliorant le bien-être collectif de la communauté chapaisienne. Chaque année, dans le cadre de l'adoption du budget annuel adopté par résolution en décembre, le conseil municipal établit le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à l'octroi des aides financières issues des quatre programmes suivants : le *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus*, le *Programme de dons et commandites*, le *Programme d'aide financière aux activités des fondations* et le *Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance*.

2. OBJECTIFS

Cette politique a pour but de définir les critères d'admissibilité et les mécanismes d'analyse des demandes d'aides financières soumises à la Ville de Chapais, puis d'établir les procédures relatives à l'octroi des fonds pour chacun des programmes d'aide financière disponibles.

Par l'adoption de cette politique, la Ville de Chapais poursuit les objectifs suivants :

- encourager les actions des organismes et des individus contribuant à améliorer la qualité du milieu chapaisien;
- faire connaître les différents programmes d'aide financière de la Ville de Chapais;
- établir les paramètres permettant d'analyser de façon transparente, objective et équitable les demandes d'assistance financière, afin de favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;
- permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière.

3. PRINCIPES D'INTERVENTION

La *Politique d'attribution des aides financières accordées par la Ville de Chapais* est basée sur les principes suivants :

- a. La Ville de Chapais ne subventionne d'aucune façon les organismes et les projets à but lucratif;
- b. La Ville de Chapais encourage la collaboration et la diversification du financement. En ce sens, les organismes doivent s'associer à des partenaires et démontrer que des efforts de financement complémentaires ont été réalisés;
- c. La Ville de Chapais ne finance par un organisme dont la situation financière est préoccupante.

4. PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

4.1. Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus

4.1.1. Description du programme

Ce programme d'aide financière s'adresse spécifiquement aux organismes reconnus selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Chapais*.

L'aide financière allouée dans le cadre de ce programme est destinée à la réalisation :

- d'un **événement** rassembleur se déroulant sur le territoire de Chapais ou dans sa zone d'influence naturelle qui, dans la mesure du possible, est ouvert à toute la population chapaisienne. L'événement peut être récurrent ou non récurrent;

- d'un **projet spécifique** non récurrent ne faisant pas parti des activités régulières de l'organisme. Il peut s'agir, entre autre, d'une aide au niveau de la réalisation d'une activité spéciale, de l'achat de matériel ou d'équipement, de la promotion et des activités de communication de l'organisme ou des actions relatives au démarrage d'un organisme, tel l'incorporation.

L'événement ou le projet spécifique présenté doit avoir comme finalité d'améliorer la qualité de vie des Chapaisiens et/ou de contribuer de façon positive au développement de la communauté chapaisienne.

4.1.2. Critères d'admissibilité

Conditions générales

- Le montant total de l'aide financière accordée en vertu du *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* ne peut excéder 50 % du coût total du projet;
- Le promoteur doit assumer une mise de fonds correspondant à 20% du coût du projet. La mise de fonds peut être en espèce (monétaire) ou en nature (bénévolat ou prêt de matériel).

Admissibilité du projet

Un projet **est admissible** au *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* lorsqu'il :

- est, dans la mesure du possible, ouvert à toute la population et suscite la participation citoyenne;
- est à caractère non-lucratif.

Un projet **n'est pas admissible** au *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* lorsqu'il :

- contribue au financement des activités inscrites dans la programmation régulière de l'organisation (sauf dans le cas où la mission de l'organisme est de réaliser un événement annuel);
- vise à répondre à un besoin individuel plutôt que collectif ;
- double un projet déjà existant;
- se déroule à l'extérieur du territoire de Chapais ou de sa zone d'influence naturelle¹;
- est principalement voué à une cause politique, syndicale ou religieuse.

Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont les suivantes :

- Les frais administratifs, les frais d'assurances et les honoraires professionnels liés directement à la réalisation du projet;
- La rémunération supplémentaire du personnel affecté exclusivement à la réalisation du projet ;
- La location ou l'achat d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à la promotion du projet.

¹ La zone d'influence naturelle de Chapais constitue une partie contigüe du territoire de la municipalité de la Baie-James, comprenant, entre autres, les lacs Cavan, Opémisca, Presqu'île et Scott.

Les **dépenses non admissibles** sont les suivantes :

- Les dépenses effectuées avant la date de réception de la demande d'aide financière par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Les dépenses subventionnées dans le cadre de d'autres programmes d'aide financière auxquels l'organisme est admissible;
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un organisme (salaire du personnel permanent, loyer, fourniture de bureau, etc.), au financement de ses créances, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'une activité déjà réalisée ou au renflouement du fonds de roulement.

La Ville de Chapais se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où :

- les critères d'admissibilité ne sont pas respectés;
- le projet ne cadre pas avec les critères d'analyse du programme;
- la demande n'est pas présentée selon la procédure exigée;
- le requérant n'a pas respecté ses obligations dans une demande précédente;
- le budget dédié au programme est épuisé.

4.1.3. Critères d'analyse et d'évaluation de la demande

Les demandes déposées dans le cadre du *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* sont analysées en regard des critères suivants :

Projet

- Contribution à l'amélioration de la qualité de vie et au développement de la communauté;
- Contribution à l'atteinte du plan stratégique et/ou de la politique familiale et aînés;
- Qualité de la planification et de la gestion du projet;
- Originalité et unicité du projet;
- Rayonnement du projet.

Retombées locales

- Retombées sociales, culturelles et communautaires;
- Retombées économiques.

Participation

- Nombre de chapaisiens touchés par le projet;
- Nombre de bénévoles impliqués dans le projet;
- Nombre de partenaires impliqués dans le projet.

Promoteur

- Dynamisme, sérieux et compétence du promoteur;
- Implication du promoteur dans la communauté chapaisienne;
- Implication au sein de la Table des organismes reconnus.

Financement

- Effort de financement complémentaire.

4.1.4. Modalité de dépôt de la demande

Tout organisme reconnu par la Ville de Chapais via sa *Politique de reconnaissance et de soutien* désirant déposer une demande d'aide financière à la Ville de Chapais dans le cadre du *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* doit compléter de façon informatique ou dactylographié le formulaire prévu à cet effet² et l'acheminer au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, accompagné d'une résolution de l'organisme (ou d'une lettre dans le cas d'un regroupement de personnes) autorisant le dépôt de la demande d'aide financière.

Les demandes d'aides financières doivent être déposées au plus tard le quatrième (4^e) vendredi du mois.

4.1.5. Processus de traitement de la demande

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vérifie d'abord la conformité de la demande d'aide financière avec les critères d'admissibilité du projet et des dépenses, puis procède à l'analyse et à l'évaluation du projet soumis selon une grille d'analyse³. Il formule ensuite sa recommandation au conseil municipal, qui est responsable de la décision finale.

Si la demande d'aide financière est acceptée, une résolution sera adoptée à cet effet par le conseil municipal en assemblée publique. L'organisme recevra par la poste une lettre accompagnée de l'originale de cette résolution. Si la demande de reconnaissance est refusée, une lettre sera envoyée à l'organisme pour expliquer les motifs du refus.

Le délai de traitement d'une demande d'aide financière est d'une durée maximale de 45 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet.

4.1.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière

Si le montant de l'aide financière accordé est inférieur à 500 \$, il sera versé en un seul paiement. Si le montant de l'aide financière accordé est supérieur à 500 \$, un protocole d'entente entre la Ville et l'organisme sera signé et une reddition de comptes, comprenant un bilan des activités⁴, la présentation du budget réel accompagné des pièces justificatives et de la compilation du travail bénévole, sera exigée au plus tard deux mois après la date de clôture du projet.

Le montant octroyé sera payé en deux versements : le premier (80% du montant financé) sera fait lors de la signature du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme et le deuxième (20% du montant financé) se fera après le dépôt de la reddition de comptes.

² Le formulaire de demande d'aide financière est présenté à l'annexe 1 de ce document. Il est également disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et sur le site Internet de la municipalité.

³ Les critères d'analyse sont présentés au point 4.1.3.

⁴ Le formulaire de la reddition de comptes est présenté à l'annexe 2 de ce document. Il est également disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et sur le site Internet de la municipalité.

Advenant le cas qu'un organisme bénéficiaire ne présenterait pas de reddition de comptes, le deuxième versement ne lui sera pas octroyé. De plus, il ne sera pas admissible à aucun soutien financier de la Ville de Chapais pour une période de un (1) an.

4.2. Programme de dons et de commandites

4.2.1. Description du programme

Un don ou une commandite veut encourager, au mérite, les initiatives et les projets du milieu qui contribuent au développement et à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté chapaisienne. Ce support, qui permet en retour une visibilité pour la Ville, peut revêtir la forme d'une aide financière ou d'un soutien technique.

Ce programme d'aide financière s'adresse à des organismes publics (CRSSS, Commission scolaire, etc.), à des groupes de citoyens, à des organismes à but non lucratif, reconnus ou non par la Ville de Chapais, dont la demande ne cadrent pas avec les critères d'admissibilité des autres programmes d'aide financière de la Ville de Chapais, mais dont les retombées du projet soumis profiteront à la communauté chapaisienne.

Les secteurs privilégiés d'intervention du *Programme de dons et de commandites* sont les suivants :

- aménagement urbain et récréatifs;
- art et culture;
- attraction, accueil et rétention des nouveaux arrivants;
- développement économique;
- développement social;
- éducation et jeunesse;
- environnement;
- logement social;
- loisir;
- relations interculturelles;
- santé et services sociaux;
- sécurité urbaine;
- sport et plein air;
- tourisme;
- transport;
- vie communautaire.

4.2.2. Critères d'admissibilité

Les demandes déposées dans le cadre du *Programme de dons et de commandites* doivent se conformer aux critères d'admissibilité suivants :

Conditions générales

- Le montant total de l'aide financière accordée en vertu du *Programme de dons et de commandites* ne peut excéder 50 % du coût total du projet;
- Le promoteur doit assumer une mise de fonds correspondant à 20% du coût du projet. La mise de fonds peut être en espèce (monétaire) ou en nature (bénévolat ou prêt de matériel).

Admissibilité du projet

Un projet **est admissible** au *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* lorsqu'il :

- est, dans la mesure du possible, ouvert à toute la population et suscite la participation citoyenne;
- est à caractère non-lucratif.

Un projet **n'est pas admissible** au *Programme d'aide financière aux événements et aux projets spéciaux des organismes reconnus* lorsqu'il :

- contribue au financement des activités inscrites dans la programmation régulière de l'organisation (sauf dans le cas où la mission de l'organisme est de réaliser un événement annuel);
- vise à répondre à un besoin individuel plutôt que collectif ;
- double un projet déjà existant;
- se déroule à l'extérieur du territoire de Chapais ou de sa zone d'influence naturelle⁵;
- est principalement voué à une cause politique, syndicale ou religieuse.

Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont les suivantes :

- Les frais administratifs, les frais d'assurances et les honoraires professionnels liés directement à la réalisation du projet;
- La rémunération supplémentaire du personnel affecté exclusivement à la réalisation du projet ;
- La location ou l'achat d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à la promotion du projet.

Les **dépenses non admissibles** sont les suivantes :

- Les dépenses effectuées avant la date de réception de la demande d'aide financière par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Les dépenses subventionnées dans le cadre de d'autres programmes d'aide financière auxquels l'organisme est admissible;
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un organisme (salaire du personnel permanent, loyer, fourniture de bureau, etc.), au financement de ses créances, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'une activité déjà réalisée ou au renflouement du fonds de roulement.

La Ville de Chapais se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où :

- les critères d'admissibilité ne sont pas respectés;
- le projet ne cadre pas avec les critères d'analyse du programme;
- la demande n'est pas présentée selon la procédure exigée;
- le requérant n'a pas respecté ses obligations dans une demande précédente;
- le budget dédié au programme est épuisé.

4.2.3. Critères d'analyse et d'évaluation de la demande

Les demandes déposées dans le cadre du *Programme de dons et de commandites* sont analysées en regard des critères suivants :

⁵ La zone d'influence naturelle de Chapais constitue une partie contigüe du territoire de la municipalité de la Baie-James, comprenant, entre autres, les lacs Cavan, Opémisca, Presqu'île et Scott.

Projet

- Contribution à l'amélioration de la qualité de vie et au développement de la communauté;
- Contribution à l'atteinte du plan stratégique et/ou de la politique familiale et aînés;
- Qualité de la planification et de la gestion du projet;
- Originalité et unicité du projet;
- Rayonnement du projet.

Retombées locales

- Retombées sociales, culturelles et communautaires;
- Retombées économiques.

Participation

- Nombre de chapaisiens touchés par le projet;
- Nombre de bénévoles impliqués dans le projet;
- Nombre de partenaires impliqués dans le projet.

Promoteur

- Dynamisme, sérieux et compétence du promoteur;
- Implication du promoteur dans la communauté chapaisienne;
- Implication au sein de la Table des organismes reconnus.

Financement

- Effort de financement complémentaire.

4.2.4. Modalité de dépôt de la demande

Le requérant d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du *Programme dons et commandites* doit faire parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au plus tard le quatrième (4^e) vendredi du mois, une lettre précisant l'objet de la demande (le nom et une brève description de l'événement, la date, le lieu, etc.) et le montant demandé.

4.2.5. Processus de traitement de la demande

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vérifie d'abord la conformité de la demande d'aide financière avec les critères d'admissibilité du projet et des dépenses, puis procède à l'analyse et à l'évaluation du projet soumis selon les critères d'analyse présentés au point 4.2.5. Il formule ensuite sa recommandation au conseil municipal, qui est responsable de la décision finale.

Si la demande d'aide financière est acceptée, une résolution sera adoptée à cet effet par le conseil municipal en assemblée publique. L'organisme recevra par la poste une lettre accompagnée de l'originale de cette résolution. Si la demande de reconnaissance est refusée, une lettre sera envoyée à l'organisme pour expliquer les motifs du refus.

Le délai de traitement d'une demande d'aide financière est d'une durée maximale de 45 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet.

4.2.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière

Si le montant de l'aide financière accordé est inférieur à 500 \$, il sera versé en un seul paiement. Si le montant de l'aide financière accordé est supérieur à 500 \$, un protocole d'entente entre la Ville et l'organisme sera signé et une reddition de comptes, comprenant un bilan des activités⁶, la présentation du budget réel accompagné des pièces justificative et de la compilation du travail bénévole, sera exigée au plus tard deux mois après la date de clôture du projet.

Le montant octroyé sera payé en deux versements : le premier (80% du montant financé) sera fait lors de la signature du protocole d'entente entre la Ville et l'organisme et le deuxième (20% du montant financé) se fera après le dépôt de la reddition de comptes.

Advenant le cas qu'un organisme bénéficiaire ne présenterait pas de reddition de comptes, le deuxième versement ne lui sera pas octroyé. De plus, il ne sera pas admissible à aucun soutien financier de la Ville de Chapais pour une période de un (1) an.

4.3. Programme d'aide financière aux activités des fondations

4.3.1. Description du programme

Ce programme est destiné aux fondations, ayant ou non leur siège social à Chapais, mais dont les retombées de l'activité en lien avec la demande profitent à la communauté chapaisienne.

4.3.2. Critères d'admissibilité

Le *Programme d'aide financière aux activités des fondations* s'applique aux fondations locales, régionales ou provinciales dont les retombées des activités profitent à la communauté chapaisienne.

Le récipiendaire d'une l'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme bénéficie d'une seule demande par année civile. La contribution financière de la Ville de Chapais est déterminée en fonction de la disponibilité des fonds de l'enveloppe budgétaire réservés à ce programme. De plus, la Ville de Chapais se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où :

- Celui-ci n'est pas présenté selon les exigences identifiées;
- Le budget dédié au soutien de l'excellence est épuisé.

4.3.3. Critères d'analyse de la demande

Le montant annuel accordé pour les activités récurrentes des fondations est fixé par le conseil municipal au début de l'année financière. La contribution financière de la Ville de Chapais aux fondations présentant une nouvelle demande est déterminée en fonction de la disponibilité des fonds de l'enveloppe budgétaire réservés à ce programme.

⁶ Le formulaire de la reddition de comptes est présenté à l'annexe 2 de ce document. Il est également disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et sur le site Internet de la municipalité.

4.3.4. Modalité de dépôt d'une demande

Le requérant d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux activités des fondations* doit faire parvenir à l'administration municipale, au plus tard le quatrième (4^e) vendredi du mois, une lettre précisant la teneur de la demande (le nom et une brève description de l'événement, la date, le lieu, etc.) et le montant demandé.

4.3.5. Processus de traitement de la demande

La Ville de Chapais vérifie d'abord la conformité de la demande d'aide financière avec les exigences relatives au programme, puis formule sa recommandation au conseil municipal, qui est responsable l'acceptation des demandes.

Si la demande est acceptée, le conseil municipal mentionnera en assemblée publique l'aide financière accordée, et la fondation recevra par la poste une lettre d'acceptation de la demande. Si la demande est refusée, une lettre sera envoyée à la fondation pour expliquer les motifs du refus.

Le délai de traitement d'une demande d'aide financière est d'une durée maximale de 45 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet.

4.3.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière

Aucune reddition de compte n'est exigée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux activités des fondations* et le montant octroyé est payé un seul versement, soit au moment de l'envoi de la lettre de confirmation.

4.4. Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance

4.4.1. Description du programme

Le *Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance* est destiné aux citoyens émérites de Chapais qui, par leur niveau d'excellence dans leur domaine respectif, constituent une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté et offrent un rayonnement pour la Ville. Dans cette optique, ce programme vise à favoriser l'effort à l'excellence au sein de la communauté et à reconnaître les performances des Chapaisiens qui participent à des compétitions sportives ou culturelles d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

Ce programme comprend deux volets :

1. Le volet *support à l'excellence*, qui consiste en une aide financière octroyé avant la tenue de l'événement visant à couvrir une partie des frais relatifs à la compétition (ce programme ne s'applique pas pour les compétitions réalisées localement);

2. Le volet *reconnaissance de la performance*, qui consiste à souligner la performance de citoyens émérites lors de compétitions sportives, académique ou de manifestations culturelles. Cette reconnaissance peut se traduire par une visibilité médiatique, une motion de félicitations lors d'une assemblée publique, la signature du livre d'or, etc. Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'excellence par la Ville, il suffit d'adresser la demande au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par téléphone au 418 745-3289 ou par courriel à l'adresse suivante : sbedard@villedechapis.com.

4.4.2. Critères d'admissibilité

Le *Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance* s'applique aux individus et/ou aux groupes qui s'inscrivent à une épreuve, un concours, une compétition sportive ou culturelle organisé par une fédération, par une association ou par une organisation reconnue. Les stages d'études sont exclus du programme.

Le récipiendaire d'une l'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme bénéficie d'une seule demande par année civile. La contribution financière de la Ville de Chapais est déterminée en fonction de la disponibilité des fonds de l'enveloppe budgétaire réservés à ce programme. De plus, la Ville de Chapais se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où :

- Celui-ci n'est pas présenté selon les exigences précédemment identifiées;
- Le budget dédié au soutien de l'excellence est épuisé.

4.4.3. Critères d'analyse de la demande

La répartition des fonds du programme se fait selon une grille de distribution des fonds préétablie. Il est à noter que l'aide octroyée par personne dans une demande de groupe ne peut excéder les montants prévus pour la catégorie individus.

Grille de distribution des fonds du programme de support à l'excellence

Niveau de l'épreuve	Montant maximum pour les individus	Montant maximum pour les groupes
Provincial (Québec)	150 \$	450 \$
National (Canada)	300 \$	950 \$
International	450 \$	1400 \$

4.4.4. Modalité de dépôt d'une demande

Le requérant d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet support à l'excellence de ce programme doit :

- faire parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une lettre précisant la teneur de la demande (le nom et une brève description de l'événement, la date, le lieu, etc.) et le montant demandé;
- fournir une preuve d'inscription;
- fournir une preuve de résidence (pour les demandes individuelles);
- fournir une confirmation que la fédération, l'association ou l'organisation responsable de la compétition n'assume pas les frais de participation.

Les demandes d'aides financières doivent être déposées au plus tard le quatrième (4^e) vendredi du mois.

4.4.5. Processus de traitement de la demande

La Ville de Chapais vérifie d'abord la conformité de la demande d'aide financière avec les exigences relatives au programme, puis formule sa recommandation au conseil municipal, qui est responsable l'acceptation des demandes.

Si la demande d'aide financière est acceptée, une résolution sera adoptée à cet effet par le conseil municipal en assemblée publique et le requérant recevra par la poste une lettre accompagnée de l'originale de cette résolution. Si la demande de reconnaissance est refusée, une lettre lui sera envoyée pour expliquer les motifs du refus.

Le délai de traitement d'une demande d'aide financière est d'une durée maximale de 45 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet.

4.4.6. Reddition de comptes et modalité de versement de l'aide financière

Aucune reddition de compte n'est exigée dans le cadre du *Programme de support à l'excellence et de reconnaissance de la performance* et le montant octroyé est payé un seul versement, soit au moment de l'envoi de la lettre de confirmation.

5. OBLIGATIONS DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRES

Tout organisme ou individu qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre d'un des programmes d'aide financière de la présente politique s'engage à :

- réaliser les activités pour lesquelles il a obtenu une l'aide financière;
- aviser de tout changement aux objectifs, à l'échéancier, au budget ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée et faire approuver ce changement par la Ville;
- offrir certaine visibilité à la Ville de Chapais. Cette visibilité peut prendre les formes suivantes :
 - logo de la Ville sur les différents outils promotionnels (dépliants, affiches, etc.);
 - mot du maire dans le programme;
 - visibilité de l'affiche Chapais, au cœur de la communauté (disponible à l'hôtel de ville) sur les lieux de l'activité;
 - mention de la participation financière de la Ville lors d'activités ou de cérémonie protocolaire;
 - présence d'un représentant de la Ville lors d'activités ou de cérémonie protocolaire;
 - toute autre visibilité proposée par l'organisme bénéficiaire et jugée acceptable par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- remettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire un rapport d'activité et un rapport financier indiquant l'état de l'utilisation de l'aide financière accordée dans les deux (2) mois suivant la clôture du projet (pour une aide financière supérieure à 500 \$);

L'organisme qui est dans l'impossibilité de réaliser en tout ou en partie le projet pour lequel il a reçu une aide financière doit aviser Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en tout ou en partie le montant accordé.

FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE



Programme d'aide financière aux événements et
aux projets spéciaux des organismes reconnus

Renseignement sur l'organisation

Type de l'organisation

- OBNL
- Coopérative
- Ecole
- Autre :

Nom de l'organisation :**Adresse :**

Nom du président :

Téléphone de l'organisme :

Nom du responsable du projet :

Titre : Responsable

Courriel :

Téléphone :

Renseignements sur le projet

Titre du projet :

Objectifs poursuivis par le projet :

Comment le projet répond-il à un besoin du milieu :

Description de la subvention demandée :

Description des dépenses	\$	Sources de financement	\$
TOTAL		TOTAL	

Coût total du projet : Montant demandé :

Veillez préciser votre implication (mise de fonds, prêt, ressources, etc...)

Nous donnons du temps pour l'organisation.

Aide-mémoire

Assurez-vous de joindre les documents suivants à votre demande afin qu'elle soit complète :

- Résolution du conseil d'administration vous permettant de faire une demande au nom de l'organisme et mentionnant un signataire officiel pour tous les documents relatifs au projet
- Autres documents pertinents

Déclaration

Signature : _____ Date : _____

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTES**RAPPORT FINAL**

Identification de l'organisme	
Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Ville :	
No. de téléphone	No. du télécopieur :
Nom du(de la) responsable :	
Courriel :	
PROJET	
Titre du projet :	
Lieu de réalisation du projet :	
Date de réalisation du projet :	
STATISTIQUE DE PARTICIPATION	
Nombre de bénévoles/accompagnateurs :	
Envergure de l'activité (locale, régionale, provinciale ou autre) :	
Nombre de participants :	
Bilan des activités :	

BUDGET RÉEL
REVENUS ET DÉPENSES RÉELS RELATIFS AU PROJET

Revenus	Dépenses		
TOTAL	\$	TOTAL	\$

Signature

Date



VILLE DE
CHAPAIS

Direction générale

145, boulevard Springer, C.P. 380
Chapais, Québec G0W 1H0

Téléphone : 418 745-2511
Télécopieur : 418 745-3871
Courriel : dg@villedechapis.com

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

188, boulevard Springer, C.P. 380
Chapais, Québec G0W 1H0

Téléphone : 418 745-3289
Télécopieur : 418 745-2119
Courriel : sbedard@villedechapis.com